

Inspection  
Académique  
Boulevard Slama  
BP 3001  
06201 Nice cedex 3

Téléphone  
04 93 72 63 00

Télécopie  
04 93 72 63 22

ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Service  
Division du personnel  
du 1<sup>er</sup> degré  
DIPE II

Affaire suivie par :

Mme CHOMBAUT

Téléphone  
04 93 72 63 72  
Télécopie  
04 93 72 63 22

evelyne.chombaut@ac-  
nice.fr

Nice, le 5 mars 2007

L'Inspecteur d' Académie

A

Monsieur le directeur de l'IUFM  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés de circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et Messieurs les Principaux de  
Collège de SEGPA  
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles  
élémentaires, maternelles et spécialisées  
Mesdames et Messieurs les professeurs des  
Ecoles et instituteurs

**Objet : Avancement à la hors classe  
Année 2007 – 2008**

**Réf : Décret n° 90.680 du 1<sup>er</sup> août 1990**

Je vous rappelle ci-dessous les modalités concernant le passage des professeurs des écoles classe normale à la hors classe.

Chaque année, le service de la division du personnel du 1<sup>er</sup> degré - service des actes collectifs établit un tableau d'avancement où sont inscrits les professeurs des écoles ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon à la date du 31 décembre 2006.

Ce travail de recensement s'effectue au même moment que la liste d'aptitude des professeurs des écoles.

**Aucune candidature n'est à déposer.**

Le nombre de promus sera déterminé en fonction du nombre d'agents inscrits sur le tableau d'avancement. Le barème de chaque agent sera déterminé selon les critères suivants :

- Echelon (promotion acquise à la date du 31 12 2006) **x 2**
- Note pédagogique (dernière connue à la date du 31 12 2006)
- ZEP : **1** point pour 3 années consécutives accomplies au 01/09/07

En cas d'égalité de barème, c'est l'ancienneté générale de service qui permettra de départager les enseignants.

Bernard MACCARIO